

LA FONCTION PUBLIQUE

LES HAUTS FONCTIONNAIRES DEVENUS CONTRACTUELS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, vous devez vous souvenir d'une question que j'ai posée au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement au sujet du nombre de hauts fonctionnaires qui ont pris leur retraite avec des droits à pension optimum pour devenir contractuels. Je remercie le ministre de m'avoir annoncé par lettre que trois seulement des ex-cadres supérieurs de la Société sont passés à ce nouveau régime.

Je voudrais poser une question au Président du Conseil du Trésor au sujet de la situation des personnes qui accumulent les avantages de la retraite et du traitement. Pourrait-il me dire si cet usage, qui s'est manifesté à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, est répandu dans l'ensemble de la Fonction publique? Pour lui rafraîchir la mémoire, la question est de savoir si des hauts fonctionnaires prennent leur retraite avec des droits optimum à pension renonçant à leur statut de titulaires pour devenir contractuels, et toucher de ce fait deux traitements de la Fonction publique?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, l'usage a toujours été et reste que lorsque des fonctionnaires sont embauchés à contrat après leur retraite, ils ne doivent pas toucher plus que ce qu'ils auraient reçu s'ils étaient restés au service de l'État fédéral. Tel est l'usage. Si le député a connaissance d'autres cas dans ce ministère, je me ferai un plaisir d'accéder à sa demande et de prier mon collègue chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement d'examiner la situation.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE MINISTÉRIELLE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, il ne serait dans l'intérêt de personne que je donne le nom des gens de divers ministères fédéraux qui ont pris leur retraite avec des droits optimum à pension mais qui touchent en plus, à titre de contractuels, des traitements plus élevés que la rémunération à laquelle ils avaient droit avant de changer de situation à la Société. A moins que le ministre ne nous donne une réponse plus explicite qu'il nous dise qu'il va s'occuper de la question et y mettre un terme, je devrai nommer certains de ces fonctionnaires qui ont passé pareils marchés avec plusieurs ministères fédéraux.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, j'invite le député à m'en parler privément. Je lui ai dit quelle est la politique de l'État et la politique du Conseil du Trésor. Je viens de lui expliquer que peut-être cela ne devrait pas être. Il est évident qu'il y a des fonctionnaires qui sont très précieux et qu'il faut conserver à contrat. Mais il ne faudrait pas que de ce fait ils touchent plus que ce qu'ils auraient reçu s'ils étaient restés fonctionnaires. Telle est la règle. S'il existe des abus qui ne m'ont pas été

Privilège—M. Crosbie

signalés, j'aimerais en être informé. J'invite le député à m'en parler en privé.

* * *

● (1500)

PÉTITIONS

M. ROBINSON (BURNABY)—L'INTERVENTION PRÉSUMÉE DE LA CIA

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le deux cent quarante-cinquième rapport du greffier des pétitions, qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Burnaby (M. Robinson) mercredi le 19 mai 1982 et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROSBIE—LA DÉCLARATION APPAREMMENT TROMPEUSE DE M. CHRÉTIEN

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je soulève la question de privilège, comme je vous avais prévenue ce matin. Elle découle d'une série d'incidents qui se sont produits à la Chambre mardi et mercredi.

D'après tous les précédents et tous les experts, le député, et à plus forte raison le ministre, qui induit délibérément la Chambre en erreur, porte atteinte aux privilèges de celle-ci. Soit dit en passant, je proposerai une motion à la fin de mon intervention qui, je l'espère, sera claire et succincte.

Sauf erreur, je dois maintenant prouver que, de prime abord, la Chambre a été délibérément induite en erreur par le ministre de la Justice (M. Chrétien); ensuite, si Votre Honneur juge la motion que je proposerai recevable, on pourrait la débattre et décider, par voie de scrutin, si le sujet doit être renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

Mme le Président: A l'ordre. Le député s'est montré très prudent dans la libellé de son avis et je lui demande d'avoir l'obligeance d'éviter de dire «a délibérément induit la Chambre en erreur». Le député peut fournir toutes les explications qu'il veut sans utiliser cette expression que je dois considérer comme antiparlementaire, cela va de soi. On a fait souvent des allégations analogues à celles-ci, et les députés arrivaient à exposer l'objet de leur question de privilège sans employer ce genre de termes. L'usage de telles expressions met la présidence dans une situation très embarrassante car si elle veut savoir de quoi il s'agit, elle ne peut pas accepter des propos antiparlementaires.